Horaires des travaux bruyants à Jassans-Riottier

01480 · Ain (01) · 6 247 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux travaux de jardinage et de bricolage (tondeuses, moto-bêches, tronçonneuses, engins à moteur), signé le 27 juillet 2017. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Selon arrêté municipal n°2017/07/08 PM du 27/07/17, tous travaux de tondeuses à gazon, de moto bêches, tronçonneuses et autres engins à moteur ou électrique doivent être effectués en semaine : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Ces mêmes travaux sont interdits le dimanche et les jours fériés »

Texte officiel : https://www.jassansriottier.fr/cadre-de-vie/environnement/eco-citoyens/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 12 septembre 2008 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : https://www.mairie-civrieux01.fr/images/ECONOMIE-ENVIRONNEMENT/Qualite-vie/AP_BRUIT_du_12sept2008.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.